



CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

en 1 AN en APPRENTISSAGE

CAP AEPE - APPRENTISSAGE

Les objectifs

Former à l'accueil, à la garde de très jeunes enfants et à assurer les soins et l'hygiène mais aussi à contribuer à leur développement, leur éducation et leurs loisirs.

Cette formation s'adresse en priorité à des jeunes titulaires d'un CAP ou BEP ou de niveau Bac intéressés par la prise en charge d'enfants de 0 à 6 ans.

Patience, sens de l'observation, habileté manuelle, goût pour le travail en équipe font partie des qualités requises.

Le titulaire du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance est un professionnel qualifié qui agit dans le souci constant du respect des besoins, des droits et de l'individualité de l'enfant.

Après le CAP, il est possible de travailler ou de poursuivre ses études.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, contactez Mme BRETONEICHE
ufa@carcado-saisseval.com

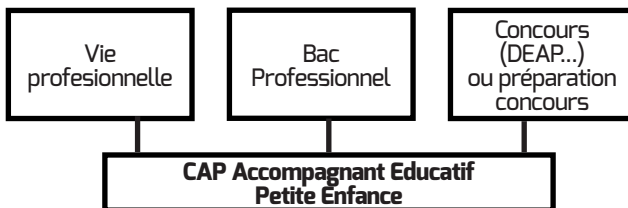
Le titulaire du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance exerce :

- en écoles maternelles
- en EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) : multi-accueil, crèche collective, halte-garderie, jardin d'enfants
- en ACM (Accueil Collectif des Jeunes Mineurs)
- en MAM (Maison d'Assistants Maternels)
- au domicile des parents
- à son domicile (en libéral, en crèches familiales)

Cette formation s'adresse à des candidats

- Agés de moins de 30 ans - Sans limite d'âge si RQTH
- Titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP - BEP) ou ayant le niveau Bac
- Signataires d'un contrat d'apprentissage d'un an

Formation gratuite et rémunérée sous statut salarié.



CARCADO-SAISSEVAL

La formation

D'une durée de 1 an, la formation se répartit en :

Formation théorique à l'UFA de 510 heures

Enseignement général :

Français
Histoire – Géographie
Mathématiques – Sciences
EPS

Enseignement professionnel :

Accompagner le développement du jeune enfant
Exercer son activité en accueil collectif
Exercer son activité en accueil individuel
Prévention Santé Environnement
Sauveteur Secouriste du Travail

Formation en milieu professionnel 3 jours par semaine

L'UFA est en relation avec des partenaires professionnels. Il peut mettre en relation les candidats avec les employeurs intéressés.

L'apprenti signe un contrat d'apprentissage avec une entreprise d'accueil pour un an.

Il doit effectuer **140h obligatoires** de présence auprès d'enfants de moins de 3 ans.

Les entreprises d'accueil peuvent être privées ou publiques (municipales, départementales...)

- Crèche
- Halte-garderie
- Ecole maternelle
- Multi accueil

- Etablissement d'accueil du jeune enfant
- Centre de loisirs sans hébergement
- Centre de vacances collectif d'enfants
- Tout établissement accueillant des jeunes enfants (de 0 à 6 ans) à temps plein

Au cours de sa formation, sous la responsabilité du maître d'apprentissage, l'apprenti participe :

- aux soins d'hygiène et de confort
- à la préparation et à l'animation des activités éducatives et de loisirs
- à l'aménagement et à l'entretien des espaces de vie
- à la préparation et au service des repas et collations

La rémunération

Age de l'apprenti	Rémunération
18-20 ans	51% du SMIC
21-25 ans	61% du SMIC
26 ans et +	100% du SMIC

Les perspectives professionnelles

Assistant maternel
Agent technique
Agent spécialisé petite enfance

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ATSEM ou ASEM

La validation de la formation

Epreuves en CCF (contrôle en cours de formation).

